

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°AMV2026_070**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Jean-Marie DELISLE**, adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Monsieur Jean-Marie DELISLE** dans les domaines suivants :

- Suivi du service des sports
- Elaboration et suivi de l'ensemble des manifestations concourant à l'animation sportive de la commune et représentation de la commune auprès des instances publiques ou privées en charge de l'organisation de manifestations sportives à caractère communal ou intercommunal
- Relation avec les associations sportives
- Suivi du sport scolaire des premier et second degré et représentation de la commune auprès des établissements scolaires publics ou privés pour toute affaire relevant de la compétence du service des sports
- Suivi et gestion des équipements sportifs de la commune ainsi que des salles communales
- Elaboration avec les associations des plannings de réservation des équipements sportifs
- Elaboration, suivi et évaluation des activités et programmations budgétaires du service des sports
- Développement du sport pour tous (parcours sportifs, ...)
- Elaboration et mise en œuvre de la politique de la ville
- Suivi et gestion de la forêt et des cours d'eau en lien avec les organismes officiels (ONF, SM3A...)
- Référent communal pour le forum des associations

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026_070-AR



- Commissions de sécurité des ERP en cas d'empêchement de Madame Caroline NIGEN, adjointe en charge dudit domaine
- Procédures relatives aux hospitalisations d'office, en cas d'empêchement ou d'absence de Caroline NIGEN, adjointe.
- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où elle aura été désignée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

Sandro PERIN

Notifié à l'intéressé le : 30 Mars 2026
Signature